

ARRÊTE MUNICIPAL

AUTORISATION ET INTERDICTION ESPACE PUBLIC JARDIN ANDRE MONTET - PLAGETTE

Le Maire de la ville de MEZE,

VU, les articles L2212.2, L2213.1 à L2213.6 et L2215.5 du Code Général des collectivités territoriales,

VU, le code de la route et notamment les articles R.411.21.1, R.411.8 et R.417.6, R417.10,

VU, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,

VU, le Code Pénal et notamment l'article R.610.5,

VU, la demande sollicitée par l'association « VOLLEY OLYMPIQUE MEZOIS », représentée par M. Mathieu Desruelles,

CONSIDERANT, qu'il est nécessaire, en raison de l'organisation de différents tournois de Beach Volley, d'interdire au public et réserver pour les participants une partie de la plage du jardin André Montet, afin de permettre le bon déroulement de ces activités et d'éviter tous risques d'accidents.

ARRETE :

Article 1 : La portion de plage du jardin André Montet située entre le restaurant « la Plage » et le terrain de Beach volley est interdite au public et réservée aux participants des manifestations sportives aux dates et horaires suivants :

Samedi 20 juillet 2024, de 09h00 à 19h00,
Samedi 17 août 2024, de 13h00 à 22h00.

Article 2 : La signalisation nécessaire sera mise en place 72 heures avant minimum pour permettre l'application de cette mesure.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché 72 heures avant minimum, conformément à la réglementation en vigueur.



Ville de Mèze

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Mèze, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de la Police Municipale, les Agents assermentés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 10 juillet 2024.

Le Maire,
Thierry BAEZA